



---

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Soixante-sixième réunion plénière**

Genève, 18-20 juin 2018

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**Statistiques pour les objectifs de développement durable :**  
**Principes concernant le roulement des membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 qui proviennent de la région de la CEE**

**Principes concernant le roulement des membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 qui proviennent de la région de la CEE**

**Note du secrétariat***Résumé*

Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 ont été mis en place par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2015. Conformément au mandat respectif de ces deux groupes, leurs membres sont désignés dans le cadre des mécanismes régionaux en place. S'agissant de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ce mécanisme est la Conférence des statisticiens européens.

Le Bureau, qui est l'organe directeur de la Conférence, a examiné les principes concernant le roulement des membres de ces deux groupes issus de la région de la CEE, en octobre 2017 et février 2018. Le Bureau est convenu des principes visant à garantir un processus de roulement équitable et transparent.

La Conférence des statisticiens européens est invitée à approuver les principes concernant le roulement des membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 qui proviennent de la région de la CEE.



## I. Introduction

1. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 ont été mis en place par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2015. Conformément au mandat respectif de ces deux groupes, leurs membres sont désignés dans le cadre des mécanismes régionaux en place ; pour la région de la CEE, il s'agit de la Conférence des statisticiens européens<sup>1</sup>. Le Bureau de la Conférence, qui est son organe directeur, formule la proposition relative aux nominations et mène des consultations à ce sujet avec la Conférence.

2. Les premiers membres des deux groupes ont été nommés en 2015 pour une période initiale de deux ans, à l'issue de laquelle certains d'entre eux devaient être remplacés par roulement. Un premier roulement a eu lieu au printemps de 2017, le prochain s'effectuera en 2019.

3. Le Bureau de la Conférence a débattu en octobre 2017 des critères de roulement des membres des deux groupes qui sont issus de la région de la CEE. Le Bureau a noté ce qui suit :

a) Les principes régissant le roulement des membres de ces groupes devraient être arrêtés et rendus publics ;

b) Les travaux des deux groupes devraient s'effectuer dans l'ouverture et la transparence. Il est essentiel que les pays non membres soient tenus informés des débats dans ces groupes. Les membres des deux groupes devraient consulter les autres pays appartenant à leur sous-région ;

c) Il importe que les différentes sous-régions soient représentées aussi largement que possible, sachant que certains membres relèvent de plusieurs commissions régionales.

4. Le Bureau a souligné que des principes communs devraient être définis au niveau mondial et que la question devrait être également portée à l'attention de la Division de statistique et de la Commission de statistique de l'ONU.

5. Le Bureau a poursuivi l'examen de la question à sa réunion de février 2018 et est convenu des principes de roulement exposés dans le présent document. Il a souligné que le roulement au sein de ces groupes devrait s'effectuer dans la transparence et selon des critères professionnels et a reconnu que les conditions d'un tel roulement peuvent différer selon les régions.

6. Les principes sont présentés à la réunion plénière de 2018 de la Conférence des statisticiens européens pour approbation.

## II. Critères et principes régissant actuellement l'élection et le roulement des membres

### A. Règles figurant dans les mandats du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau

7. « Le Groupe d'experts est composé de 27 représentants d'organismes nationaux de statistique et d'un membre *ex officio* ainsi que de représentants des commissions régionales

<sup>1</sup> E/CN.3/2017/2 (mandat du Groupe d'experts), par. 2 ; E/CN.3/2017/3 (mandat du Groupe de haut niveau), par. 3.

et d'organismes régionaux et internationaux, en tant qu'observateurs, qui fournissent un appui et d'importants conseils techniques selon que de besoin »<sup>2</sup>.

8. « Le Groupe de haut niveau comprendra 22 représentants d'organismes nationaux de statistique, choisis sur la base du principe de la représentation géographique équitable selon une formule peu ou prou analogue à celle qui avait présidé à la composition du Groupe d'experts »<sup>3</sup>. En outre, « le Groupe de haut niveau pourra comprendre des représentants de commissions régionales et d'organismes régionaux et internationaux, ainsi que d'autres représentants choisis spécifiquement par ses membres, qui auront qualité de partenaires. Il demandera aux pays qui ne siègent pas en son sein de contribuer à ses travaux, par le truchement de leurs mécanismes régionaux respectifs »<sup>4</sup>.

9. Les mandats des deux groupes mentionnent la représentation géographique équitable et l'expertise technique comme critères pour la nomination et le roulement de leurs membres. Le mandat du Groupe d'experts précise également que « les mécanismes régionaux concernés veilleront à ce qu'il y ait un renouvellement d'un certain nombre de membres pour assurer la continuité des travaux du Groupe »<sup>5</sup>.

10. Il est également jugé préférable que les membres de l'un des deux groupes ne siègent pas en même temps dans l'autre groupe<sup>6</sup>.

11. Le mandat du Groupe d'experts précise en outre que ce dernier devrait comprendre des représentants des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Dans la région de la CEE, les pays suivants sont classés parmi les pays en développement sans littoral : Arménie, Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan.

12. Dans les mandats des deux groupes, des notes de bas de page spécifient le nombre de membres qui feront l'objet d'un roulement lors de chaque renouvellement, comme suit :

a) **Groupe d'experts** – « Neuf membres du Groupe feront l'objet d'un roulement, à savoir : deux membres d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et australe et d'Afrique de l'Ouest ; un membre d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale ; deux membres d'Asie centrale, orientale et méridionale, d'Asie du Sud-Est et d'Océanie ; deux membres des Caraïbes, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud et deux membres d'Europe orientale, d'Amérique du Nord, d'Europe du Nord et d'Europe méridionale et occidentale »<sup>7</sup>.

b) **Groupe de haut niveau** – « Pour chaque région représentée par quatre ou cinq membres, deux membres seront remplacés ; pour chaque région représentée par moins de quatre membres, un membre sera remplacé »<sup>8</sup>. Dans ce contexte, les régions sont les suivantes : Afrique, Asie occidentale, Asie, Pacifique, Caraïbes, Amérique latine, Europe orientale, Europe et Amérique du Nord. Conformément à ces directives, le membre d'Europe orientale devrait être soumis à roulement (puisque cette région compte un seul membre) et deux membres devraient l'être pour la région Europe et Amérique du Nord.

13. D'autres conditions sont fixées pour les coprésidents. En ce qui concerne le Groupe d'experts, au moment du renouvellement des membres, l'un des coprésidents devra quitter sa fonction et sera invité à rester membre du Groupe pour un mandat supplémentaire de deux ans. S'agissant du Groupe de haut niveau, les coprésidents devraient également être remplacés tous les deux ans, ensemble ou séparément. Néanmoins, une fois leur mandat de

<sup>2</sup> Mandat du Groupe d'experts, par. 2.

<sup>3</sup> Mandat du Groupe de haut niveau, par. 3.

<sup>4</sup> Mandat du Groupe de haut niveau, par. 4.

<sup>5</sup> Mandat du Groupe d'experts, par. 2.

<sup>6</sup> Mandat du Groupe de haut niveau, par. 3 et mandat du Groupe d'experts, par. 3.

<sup>7</sup> Mandat du Groupe d'experts, note de bas de page c.

<sup>8</sup> Dans le mandat du Groupe de haut niveau, la note de bas de page b précise : « Actuellement, les membres du Groupe de haut niveau se répartissent comme suit : cinq pour l'Afrique, deux pour l'Asie occidentale, quatre pour l'Asie, un pour le Pacifique, deux pour les Caraïbes, trois pour l'Amérique latine, un pour l'Europe orientale et quatre pour l'Europe et l'Amérique du Nord ».

coprésident achevé, ils seront invités à siéger pour un mandat supplémentaire de deux ans en qualité de membres du Groupe.

## B. Représentation géographique

14. Les mandats des deux groupes spécifient qu'ils doivent satisfaire à l'exigence d'une répartition géographique équitable.

15. Selon les orientations fournies par la Division de statistique en 2015, les définitions les plus récentes figurant dans le Codage statistique normalisé des pays et des régions (M49)<sup>9</sup> devraient être utilisées pour déterminer les régions géographiques. En outre, les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU établis selon des critères géopolitiques<sup>10</sup> et la composition des commissions régionales de l'ONU devraient également être pris en compte (voir annexe I).

16. Il semble que la représentation régionale soit déterminée essentiellement sur la base des groupes régionaux tels que définis dans le M49, étant donné que la composition du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau est présentée selon ce découpage régional dans les rapports de la Commission de statistique de l'ONU et sur les sites Web des deux groupes.

17. Les groupements géographiques susmentionnés impliquent une répartition différente des membres et ne coïncident pas avec la composition des commissions régionales de l'ONU. Dans la pratique, les membres des commissions régionales jouent un rôle important puisque le processus de nomination et de roulement des membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau s'effectue par l'intermédiaire des comités régionaux de statistique. Cet état de choses pose deux types de difficultés lorsqu'il s'agit d'organiser la sélection et le roulement :

a) Certains pays sont membres de plusieurs commissions régionales. Ainsi, certains siègent à la fois à la CEE et à la CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) : Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

En 2015, suivant les conseils de la Division de statistique de l'ONU, la sélection des pays d'Asie centrale pour le Groupe d'experts et le Groupe de haut niveau a été coordonnée par la CESAP. La Fédération de Russie était incluse dans le groupe Europe orientale, pour lequel les élections étaient coordonnées par la CEE.

b) Certains pays ne sont pas membres de la commission régionale qui est invitée à désigner des membres originaires des groupes régionaux auxquels ces pays appartiennent. Parmi les pays membres de la CEE, tel est le cas pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Chypre, la Géorgie, Israël et la Turquie. Si l'on se fonde sur les groupes régionaux tels que définis dans le M49, ces pays appartiennent à la région Asie occidentale, pour laquelle l'élection des membres des organes régionaux est coordonnée par la CESA (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale). Or, ces pays ne sont pas membres de la CESA.

18. Pour remédier à cette situation, en 2015, lorsque les membres des deux groupes ont été élus, la Division de statistique de l'ONU a formulé le conseil suivant : « (...) en consultation avec leurs États membres, et afin de mieux prendre en compte les mécanismes de travail en place, les commissions régionales pourront choisir d'ajuster, selon que de besoin, la composition des sous-régions géographiques qui seront représentées au sein du Groupe d'experts. En outre, les commissions régionales, après avoir consulté leurs États membres, pourront décider de prendre en considération d'autres groupes géopolitiques afin de faciliter la sélection des pays au sein d'une sous-région »<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>.

<sup>10</sup> <http://www.un.org/depts/DGACM/RegionalGroups.shtml>.

<sup>11</sup> Note de la Division de statistique de l'ONU sur la composition du Groupe d'experts, 2015, p. 1, note de bas de page 1.

19. En 2015, la Conférence des statisticiens européens a été invitée à proposer les membres du Groupe d'experts selon la répartition suivante :

- 1 membre d'Europe orientale ;
- 2 membres d'Europe du Sud ;
- 3 membres d'Amérique du Nord et d'Europe du Nord et occidentale.

20. À des fins de référence, les régions géographiques telles que définies dans le Codage statistique normalisé des pays et des régions (M49) et les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU sont présentés à l'annexe I.

21. Afin que la procédure de roulement soit équitable et transparente, il est recommandé de clarifier quels pays chacune des commissions régionales devrait prendre en considération lors du processus, de façon que la candidature de chaque pays ne puisse être envisagée qu'une seule fois et que tous les pays aient la possibilité d'être désignés par l'intermédiaire d'une commission régionale dont ils sont membres.

22. De plus, il importe d'assurer une représentation équilibrée au sein des groupes régionaux, ce à quoi pourrait veiller le Bureau de la Conférence des statisticiens européens dans le cadre de son processus de sélection, en menant au besoin des consultations informelles avec les autres commissions régionales.

23. À titre d'exemple, la région Europe du Sud est actuellement sous-représentée tant dans le Groupe d'experts que dans le Groupe de haut niveau et aucun des pays membres de la CEE qui appartiennent à l'Asie occidentale selon la classification du M49 ne sont membres du Groupe d'experts ni du Groupe de haut niveau.

### C. Expertise technique et continuité des travaux

24. Pour satisfaire aux critères d'expertise technique et de continuité des travaux, comme spécifié dans le mandat des deux groupes, des éléments supplémentaires doivent être pris en considération lorsqu'on propose de nouveaux membres pour ces entités, comme suit :

- La qualité de membre implique de représenter la sous-région d'appartenance et de mener des consultations avec les pays de la sous-région ;
- Les pays membres sont censés se montrer actifs et assister à toutes les réunions ;
- Pour garantir la continuité des travaux, les membres qui sont actuellement impliqués de manière active dans certains domaines clefs et/ou qui président certains des sous-groupes devraient demeurer dans les groupes, faute de quoi les travaux s'en ressentiraient.

25. Pour qu'un pays donné puisse être désigné comme membre, il faut qu'il ait manifesté un intérêt dans ce sens et qu'il soit prêt à consacrer à cette activité les ressources nécessaires. Les frais liés à la participation aux réunions sont à la charge des participants<sup>12</sup> et le volume de travail est considérable tant pour la préparation des réunions que dans l'intervalle entre les réunions. Plusieurs sous-groupes travaillent activement entre les réunions.

26. Il est important que les pays qui sont membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau disposent d'un mécanisme pour consulter les autres pays de leur sous-région respective, afin qu'ils puissent représenter efficacement cette dernière et que les vues de l'ensemble des pays concernés puissent être prises en compte.

<sup>12</sup> Une aide financière peut être accordée à quelques pays en développement membres du Groupe d'experts à cet effet, dans la mesure des fonds disponibles. Mandat du Groupe d'experts, par. 5.

### III. Processus

27. En 2015, le secrétariat de la CEE a consulté par voie de courriel tous les membres de la Conférence qui appartiennent à la région pour savoir s'ils souhaiteraient devenir membre de l'un ou l'autre des deux groupes. L'intérêt exprimé par les pays, la représentation géographique équitable ainsi que la participation des pays aux travaux portant sur la mesure du développement durable ont été autant de critères pris en compte pour formuler la proposition concernant les membres.

28. En 2017, un processus analogue a été suivi. Les pays qui étaient alors membres de ces groupes ont été invités à indiquer s'ils souhaitaient le rester, tous les autres pays de la Conférence des statisticiens européens devant faire savoir s'ils étaient intéressés par une candidature. La proposition de roulement a été établie compte tenu de l'intérêt exprimé, de la participation active des pays aux différents domaines de travail du Groupe d'experts et du nombre de sièges à pourvoir par roulement.

29. Le tableau indique les membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau qui proviennent de la région de la CEE.

Tableau 1

#### **Pays membres de la CEE qui siègent au Groupe d'experts et au Groupe de haut niveau**

<i>Groupe géographique (M49)</i>	<i>2015-2017</i>		<i>2017-2019</i>	
	Groupe d'experts	Groupe de haut niveau	Groupe d'experts	Groupe de haut niveau
<b>Europe orientale</b>	Fédération de Russie	Hongrie	Fédération de Russie Bélarus	Hongrie
<b>Europe du Sud</b>		Italie		Italie
<b>Amérique du Nord et Europe du Nord et occidentale</b>	Canada	Danemark	Canada	Danemark
	France	Suisse	France	Suisse
	Allemagne	États-Unis	Allemagne	États-Unis
	Pays-Bas		Pays-Bas	
	Suède		Suède	
<b>Asie occidentale</b>	Arménie			
<b>Asie centrale, orientale, méridionale et du Sud-Est</b>	Kirghizistan	Kazakhstan	Tadjikistan	Kazakhstan

30. Lors du premier roulement en 2017, deux membres de la région de la CEE ont été remplacés dans le Groupe d'experts : le Bélarus a remplacé l'Arménie et le Tadjikistan a remplacé le Kirghizistan. Les membres du Groupe de haut niveau appartenant à la région de la CEE sont restés les mêmes.

#### **Recommandations visant à améliorer le processus de roulement à l'avenir**

31. Il sera souhaitable d'avoir une perspective à plus long terme quant aux pays qui pourraient être membres des groupes et il conviendra de planifier le roulement à l'avance. Une procédure de roulement transparente et équitable offre la possibilité à un nombre plus large de pays de participer aux travaux des groupes. Elle favorise une implication plus active des membres actuels mais permet aussi de répartir davantage la charge de travail.

32. Pour aider les pays membres à préparer une transition harmonieuse et donner suffisamment de temps aux nouveaux pays désireux de devenir membres, il pourrait être

utile d'afficher l'évolution prévue de la composition des groupes en indiquant quels sièges sont les moins susceptibles de faire l'objet d'un roulement au cours du prochain cycle compte tenu des obligations incombant à leurs détenteurs (chef de file pour une tâche donnée, passage de la fonction de coprésident à la qualité de membre, par exemple). Le tableau 1 pourrait servir de point de départ à cet effet.

33. Il serait également utile que les orientations relatives au roulement soient cohérentes pour les deux groupes.

34. De plus, il conviendrait d'utiliser des groupements régionaux cohérents entre eux pour la composition des deux groupes, et de clarifier la représentation des différentes régions et sous-régions dans le Groupe de haut niveau (lequel, avec 22 membres, est plus réduit que le Groupe d'experts, qui en comprend 27).

35. Il est recommandé que la répartition par groupes régionaux utilisée soit la même dans les rapports et sur les sites Web des deux groupes. On constate par exemple que pour le Groupe de haut niveau, des groupements régionaux différents sont utilisés sur le site Web, dans les rapports adressés à la Commission de statistique de l'ONU en 2017 et 2018 et dans la note de bas de page du mandat du Groupe qui définit les conditions de roulement. Le mandat spécifie que pour chaque région qui compte de 1 à 3 membres, un membre sera remplacé. Cela défavorise les sous-régions qui sont représentées par un seul pays, étant donné que ce pays devra céder la place. Si l'on se fonde sur le découpage régional figurant dans la note de bas de page du mandat, cette situation concernerait les membres de la région Pacifique et ceux de la région Europe orientale. Selon le site Web et le rapport de 2017 à la Commission de statistique, on compte six régions qui sont représentées par un seul pays ; donc, ces six pays devraient tous être remplacés lors de chaque roulement.

36. De même que dans les *Règles régissant les travaux de la Conférence*<sup>13</sup>, le Bureau pourrait envisager de recommander un nombre maximum de mandats successifs, par exemple trois mandats (d'une durée de deux ans chacun). Pour permettre une transition sans heurts, les membres qui ont servi deux mandats (de deux ans) devraient logiquement être remplacés, sauf si :

- Ils sont coprésidents (auquel cas, ils pourront siéger en qualité de membre pour un troisième mandat) ;
- Ils dirigent des travaux de fond au nom de leur groupe et leur remplacement nuirait à la productivité du groupe dans son ensemble.

37. On pourrait envisager de limiter aussi le nombre de mandats pour les coprésidents – peut-être pas plus de deux mandats consécutifs (de deux ans chacun) en cette qualité.

## IV. Conclusions et recommandations

38. Les mandats du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau devraient courir jusqu'en 2030. Durant cette période, un roulement interviendra à plusieurs reprises – le prochain ayant lieu en 2019. Si l'on veut que le processus prenne en compte les impératifs de la représentativité géographique, de l'expertise technique et de la continuité, un certain nombre de mesures peuvent être adoptées dans la région de la CEE afin de clarifier les procédures et d'arrêter des principes en matière de roulement.

39. Les groupes régionaux définis par le M49 (annexe 1) pourraient être utilisés comme premier critère pour déterminer quelle commission régionale coordonne la nomination des pays membres qui siégeront au Groupe d'experts et au Groupe de haut niveau, le deuxième critère étant la composition des commissions régionales. Selon cette démarche, dans le cas

<sup>13</sup> Selon les *Règles régissant les travaux de la Conférence et de son Bureau* (ECE/CES/2007/8), les membres du Bureau peuvent être élus à quatre bureaux successifs. Tout ancien membre du Bureau peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans (par. 15 d). Un président de la Conférence est rééligible une fois. Tout ancien président peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans (par. 16 c).

des cinq pays d'Asie centrale<sup>14</sup> qui sont membres à la fois de la CEE et de la CESAP la coordination serait assurée par la CESAP. Dans le cas de l'Asie occidentale, les nominations concernant les six pays<sup>15</sup> qui sont membres de la CEE devraient être coordonnées par la CEE. Il importe également que la Commission de statistique de l'ONU se prononce sur ce critère principal.

40. Les principes guidant le roulement des membres, de même que les groupes régionaux utilisés devraient être cohérents d'un groupe à l'autre.

41. Pour faciliter le roulement des membres et permettre une transition sans heurts, la CEE devrait afficher l'évolution prévue de la composition des groupes, en indiquant le nombre de sièges qui feront l'objet d'un roulement et les pays qui sont le moins susceptibles d'être remplacés lors du roulement à venir étant donné le rôle qu'ils jouent (conduite d'une tâche, par exemple, ou passage de la fonction de coprésident à la qualité de membre).

42. Il est également suggéré de fixer un nombre maximum de mandats pour les membres ainsi que pour les présidents, en s'inspirant des *Règles régissant les travaux de la Conférence et de son Bureau*.

43. À sa réunion de février 2018, le Bureau de la Conférence est convenu des principes ci-après concernant le roulement, en tant que recommandation à l'usage de la région de la CEE :

a) Les groupements géographiques définis dans le M49 sont utilisés comme premier critère pour décider quelle commission régionale coordonne la nomination/le roulement, le deuxième critère étant la composition des commissions régionales ;

b) Un membre peut effectuer trois mandats successifs (d'une durée de deux ans chacun) au maximum. Un pays peut devenir à nouveau membre d'un groupe après une interruption de deux ans ;

c) Pour permettre une transition sans heurts, les membres qui ont effectué deux mandats (de deux ans chacun) devraient faire l'objet d'un roulement sauf si :

- Ils sont coprésidents (auquel cas, il peuvent effectuer un troisième mandat en qualité de membre) ;
- Ils dirigent des travaux de fond au nom de leur groupe et leur remplacement compromettrait les travaux ;

d) Un roulement entre les membres des groupes peut également s'effectuer pendant la période de deux ans où court le mandat, à condition que le pays sortant et celui qui le remplace en soient convenus, et compte tenu de la représentativité régionale ;

e) Il convient de planifier le roulement à l'avance. Le secrétariat pourra par exemple établir à cet effet une liste des pays qui prévoient de céder la place et des pays qui sont désireux de devenir membres des groupes ;

f) Il importe de veiller à une représentation équilibrée des sous-groupes au sein des groupes régionaux.

44. Ces principes devraient être appliqués en prenant en considération les impératifs de l'expertise technique, de la représentation géographique et de la continuité des travaux. Les pays qui sont membres des groupes devraient représenter leur sous-région respective et consulter régulièrement les autres pays de la sous-région.

45. Ces principes ont valeur de recommandation à l'usage de la région de la CEE. Les conditions de roulement pourraient différer dans les autres régions.

46. Les règles et principes régissant le roulement sont récapitulés à l'annexe II.

<sup>14</sup> Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan.

<sup>15</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Géorgie, Israël, Turquie.



47. La Conférence est invitée à :

a) Exprimer ses vues sur les recommandations destinées à améliorer le processus de roulement des membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau à l'avenir (recommandations énoncées aux paragraphes 31 à 37) ;

b) Approuver les principes concernant le roulement des membres des deux groupes exposés au paragraphe 43 et à les appliquer pour le prochain roulement qui interviendra au printemps 2019.

## Annexe I

### Pays membres de la CEE, groupes régionaux du M49 et groupes régionaux de l'ONU

<i>Pays membres de la CEE</i>	<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux définis par le M49</i>		<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux de l'ONU</i>	
(a)		(b)		(c)
Albanie	Europe orientale	Bélarus	Groupe de l'Europe orientale	Albanie
Allemagne		Bulgarie		Arménie
Andorre		Fédération de Russie		Azerbaïdjan
Arménie		Hongrie		Bélarus
Autriche		Pologne		Bosnie-Herzégovine
Azerbaïdjan		République de Moldova		Bulgarie
Bélarus		Roumanie		Croatie
Belgique		Slovaquie		Estonie
Bosnie-Herzégovine		Tchéquie		Fédération de Russie
Bulgarie		Ukraine		ex-République yougoslave de Macédoine
Canada	Europe du Sud	Albanie		Géorgie
Chypre		Andorre		Hongrie
Croatie		Bosnie-Herzégovine		Lettonie
Danemark		Croatie		Lituanie
Espagne		Espagne		Monténégro
Estonie		ex-République yougoslave de Macédoine		Pologne
États-Unis d'Amérique		Grèce		République de Moldova
ex-République yougoslave de Macédoine		Italie		Roumanie
Finlande		Malte		Serbie
Fédération de Russie		Monténégro		Slovaquie
France		Portugal		Slovénie
Géorgie		Saint-Siège		Tchéquie
Grèce		San Marin		Ukraine
Hongrie		Serbie		Allemagne
Irlande	Slovénie	Andorre		
Islande	Allemagne	Autriche		
Israël	Autriche	Belgique		
Italie	Belgique	Canada		
Kazakhstan	Canada	Danemark		

<i>Pays membres de la CEE</i>	<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux définis par le M49</i>		<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux de l'ONU</i>	
(a)		(b)		(c)
Kirghizistan	Amérique du Nord et Europe du Nord et occidentale	Danemark	Groupe de l'Europe occidentale et autres pays	Espagne
Lettonie		Estonie		États-Unis d'Amérique
Liechtenstein		États-Unis d'Amérique		Finlande
Lituanie		Finlande		France
Luxembourg		France		Grèce
Malte		Irlande		Irlande
Monaco		Islande		Islande
Monténégro		Lettonie		Israël
Norvège		Liechtenstein		Italie
Ouzbékistan		Lituanie		Liechtenstein
Pays-Bas		Luxembourg		Luxembourg
Pologne		Monaco		Malte
Portugal		Norvège		Monaco
République de Moldova		Pays-Bas		Norvège
République slovaque		Royaume-Uni		Pays-Bas
Roumanie		Suède		Portugal
Royaume-Uni		Suisse		Royaume-Uni
San Marin	Asie occidentale	Arménie	Groupe de l'Europe occidentale et autres pays	San Marin
Serbie		Azerbaïdjan		Suède
Slovénie		Chypre		Suisse
Suède		Géorgie		Turquie
Suisse		Israël		Groupe Asie Pacifique
Tadjikistan	Turquie	Kazakhstan		
Tchéquie	Asie centrale	Kazakhstan	Kirghizistan	
Turquie		Kirghizistan	Ouzbékistan	
Turkménistan		Ouzbékistan	Tadjikistan	
Ukraine		Tadjikistan	Turkménistan	
		Turkménistan		

## Annexe II

### Récapitulatif des règles et orientations pour la sélection et le roulement des membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau

#### A. Conditions définies dans les mandats du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau<sup>16</sup>

- a) Les membres des groupes seront désignés par les mécanismes régionaux en place (pour la région de la CEE : la Conférence des statisticiens européens).
- b) Les pays ne peuvent être membres en même temps du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau<sup>17</sup>.
- c) Le Groupe d'experts est composé de 27 membres et le Groupe de haut niveau est composé de 22 membres.
- d) Les mécanismes régionaux respectifs veilleront à ce qu'il y ait un renouvellement d'un certain nombre de membres pour assurer la continuité des travaux du groupe.
  - Groupe d'experts : « neuf membres du Groupe feront l'objet d'un roulement, à savoir : deux membres d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et australe et d'Afrique de l'Ouest ; un membre d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale ; deux membres d'Asie centrale, orientale et méridionale, d'Asie du Sud-Est et d'Océanie ; deux membres des Caraïbes, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud et deux membres d'Europe orientale, d'Amérique du Nord, d'Europe du Nord, du Sud et occidentale ».
  - Groupe de haut niveau : « Pour chaque région représentée par quatre ou cinq membres, deux membres seront remplacés ; pour chaque région représentée par moins de quatre membres, un membre sera remplacé ». Actuellement, les membres du Groupe de haut niveau se répartissent comme suit : cinq pour l'Afrique, deux pour l'Asie occidentale, quatre pour l'Asie, un pour le Pacifique, deux pour les Caraïbes, trois pour l'Amérique latine, un pour l'Europe orientale et quatre pour l'Europe et l'Amérique du Nord.
- e) Pour le Groupe d'experts, au moment du renouvellement des membres, l'un des coprésidents devra quitter sa fonction et sera invité à rester membre du Groupe pour un mandat supplémentaire de deux ans. Pour le Groupe de haut niveau, l'un des coprésidents ou les deux devront être remplacés tous les deux ans. Néanmoins, une fois qu'ils auront quitté leur fonction, ils seront invités à siéger pour un mandat supplémentaire de deux ans en qualité de membres du Groupe.

#### B. Recommandations concernant le roulement des membres au niveau mondial (fondées sur un document d'orientation établi par la Division de statistique de l'ONU en 2015)

- a) Chaque État membre est pris en considération dans un seul groupement régional.
- b) La sélection devrait assurer une représentation équitable des pays développés et des pays en développement et permettre une représentation appropriée des pays qui

<sup>16</sup> E/CN.3/2017/2 (mandat du Groupe d'experts) et E/CN.3/2017/3 (mandat du Groupe de haut niveau).

<sup>17</sup> À l'exception du Président de la Commission de statistique de l'ONU, qui est membre de droit des deux groupes.

connaissent des situations spéciales, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

c) La composition des groupes régionaux devrait être définie sur la base des données les plus récentes figurant dans le Codage statistique normalisé des pays et des régions (M49)<sup>18</sup>. En outre, les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU établis sur la base de critères géopolitiques<sup>19</sup> devraient également être pris en considération, de même que la composition des commissions régionales de l'ONU.

Toutefois, les commissions régionales peuvent choisir d'ajuster, selon que de besoin, la composition des sous-régions géographiques qui seront représentées ainsi que d'autres groupements répondant à des critères géopolitiques au sein d'une sous-région.

d) Les membres sont censés prendre une part active aux travaux, assister à toutes les réunions et consulter régulièrement les pays de leur sous-région<sup>20</sup>.

e) Les membres qui jouent actuellement un rôle actif dans des domaines clés où les travaux sont déjà bien avancés, ou qui président certains des sous-groupes devraient demeurer membres de façon à achever leurs travaux.

### **C. Recommandations à l'usage de la région de la CEE approuvées par le Bureau de la Conférence**

a) Les groupements géographiques définis dans le M49 sont utilisés comme premier critère pour décider quelle commission régionale coordonne la nomination/le roulement, le deuxième critère étant la composition des commissions régionales.

b) Un membre peut effectuer trois mandats successifs (d'une durée de deux ans chacun) au maximum. Un pays peut devenir à nouveau membre d'un groupe après une interruption de deux ans.

c) Pour permettre une transition sans heurts, les membres qui ont effectué deux mandats (de deux ans chacun) devraient faire l'objet d'un roulement sauf si :

- Ils sont coprésidents (auquel cas, il peuvent effectuer un troisième mandat en qualité de membre) ;
- Ils dirigent des travaux de fond au nom de leur groupe et leur remplacement compromettrait les travaux.

d) Un roulement entre les membres des groupes peut également s'effectuer pendant la période de deux ans où court le mandat, à condition que le pays sortant et celui qui le remplace en soient convenus, et compte tenu de la représentativité régionale.

e) Il convient de planifier le roulement à l'avance. Le secrétariat pourra par exemple établir à cet effet une liste des pays qui prévoient de céder la place et des pays qui sont désireux de devenir membres des groupes.

f) Il importe de veiller à une représentation équilibrée des sous-groupes au sein des groupes régionaux.

<sup>18</sup> <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>.

<sup>19</sup> <http://www.un.org/depts/DGACM/RegionalGroups.shtml>.

<sup>20</sup> Rapport du Groupe d'experts à la Commission de statistique de l'ONU, 2016, E/CN.3/2016/2/Rev.1, par. 3.